Plaise à Nosseigneurs du Conseil, auoir pour recommendé en Iustice, le bon droict,

Des Religieuses Hospitalieres de la Charité Nostre Dame, establies derriere la Place Royale, opposantes à la Commission du Conseil, afin d'euocation, & Reglement de Iuges.

Contre Monsieur Maistre Geoffroy l'Huillier, Conseiller en la Cour, & Maistre Guillaume Besnard, Cheualier, Sieur de Foras, heritiers, à cause de leurs femmes, de la feüe Dame d'Orsay, & Maistre Nicolas de Cleues, Curé de sainct Jean, demandeurs en ladite euocation.

ET considerer que telle euocation demandée est vne pure vexation, d'autant que les opposantes ont faict voir en l'instance, que c'est lesdits Sieurs l'Huillier & de Foras qui la demandent de leur chef, souz le nom dudit de Cleues, Curé de sainct Iean, leur amy & confident, ainsi qu'il resulte des faicts, sur lesquels ledict de Cleues n'a voulu subir son interrogatoire, qui faute de ce, ont esté tenuz pour recogneuz : car les parentelles alleguées sont desdicts Sieurs l'Huillier & de Foras. Que s'il y auoit lieu de demander telle euocation, ce seroit de la part des opposantes, lesquelles ne doutant pas de la iustice de leur cause, veulent bien qu'elle soit iugée au Parlement de Paris, où elle est tout en estat.

Pour pretexte de ladite euocation, lesdits Sieurs l'Huillier & de Foras disent souz le nom dudit de Cleues, que s'agissant de l'execution du Testament de ladicte feuë Dame d'Orsay entre toutes les parties, & que lesdits Sieurs l'Huillier & de Foras ayant des parentelles audit Parlement il en doit estre euoqué, ce qui est vne surprise, dont ils veulent vser, d'autant qu'audit Testament les opposantes n'ont aucun interest : mais bien pour l'execution d'vne donation entre vifs, que ladicte feuë Dame d'Orsay a faict aux Pauures, pour laquelle leur demande est toute distincte & separée, en laquelle ledit de Cleues n'a aucun interest. Et la trauerse que lesdites opposantes reçoiuent en telle euocation, est en haine de ce qu'elles ne veulent remettre la moitié de ce qui est donné aux Pauures, ce qu'elles ne peuuent faire : Et vous supplient de considerer, & de leur faire droict sur leur opposition & renuoy audit Parlement de Paris, auec despens, dommages, & interests.

Monsieur de Seue, Rapporteur.